

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 24 juillet 2019

Le Conseil Municipal décide :

1/ - d'approuver le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sur la base d'un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 46 :

- Commune de MAUGUIO – CARNON :	17 conseillers
- Commune de LA GRANDE MOTTE :	9 conseillers
- Commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
- Commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
- Commune de LANSARGUES :	3 conseillers
- Commune de MUDAISON :	3 conseillers
- Commune de VALERGUES :	2 conseillers
- Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers

2/ - d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

3/ - de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

4/ - de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5/ - d'approuver le rapport annuel 2018 de la Société Publique Locale L'Or Aménagement.

6/ - d'accorder à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Concessions de plage, aux délégations de Service Public et aux Marchés Publics, un mandat spécial pour les déplacements,

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement liés au déplacement de Monsieur le Maire aux 22ème Assises de l'APVF.

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement qui seraient éventuellement supérieurs au barème national de référence de remboursement des frais établi par l'APVF pour ses membres lors de déplacements de Monsieur le Maire liés aux Bureaux et au Conseil d'Administration de l'APVF,

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à la participation de la Conseillère Municipale déléguée aux concessions de plage, aux délégations de Service Public et aux Marchés Publics, à la Journée de présentation des zones de compétence en mer.



LA GRANDE MOTTE

7/ - d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 500 €,

- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

- de dire que cette enveloppe annuelle sera prélevée sur l'article 6536 du Budget Principal.

8/ - de prendre acte des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la Commune pour répondre au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie reçu le 31 juillet 2018 et relatif à la gestion de la Commune au cours des exercices 2010 et suivants.

9/ - d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel.

10/ - d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés (catégorie A, filière administrative).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés, catégorie A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

11/ - d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet 3 heures d'ATEA principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (catégorie B, filière culturelle-Secteur enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel relevant du grade d'ATEA principal de 2ème classe, catégorie B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

12/ - d'approuver la mise en place de caméras de vidéoprotection au centre de valorisation de La Grande Motte et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or au profit de la Ville de La Grande Motte pour la mise en place de ce dispositif.

13/ - de prendre acte du rapport annuel 2018 fourni par la SARL MONTPELLIER DEPANNAGE sur l'exploitation du service public de la fourrière automobile.

14/ - de prendre acte des informations contenues dans les rapports d'activités fournis par les délégataires des lots de plage concédés portant sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage, au titre de l'exercice 2018.

15/ - de prendre acte du rapport d'activités fourni par le Yacht Club portant sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Ecole de Voile pour l'exercice 2018.

16/ - d'approuver l'ensemble des dispositions soumises dans le rapport de présentation du 8 juillet 2019, pour la création d'un réseau de chaleur chaud et froid.

- d'attribuer le contrat de concession pour une durée de 24 ans à compter de sa date de notification, à la société DALKIA dont le siège social est situé 55 rue Euclide, Terra Verde, 34000 MONTPELLIER,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



LA GRANDE MOTTE

17/ - d'autoriser l'aliénation du lot n° 21 et du lot n° 32 du Centre Commercial Roxim, sur la parcelle AB 10, pour un montant de 170 000 € HT à la SCI Ben et Karine, représentée par Monsieur et Madame SAFFAR. Les frais notariés seront à la charge de la SCI Ben et Karine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

18/ - de prendre acte du rapport fourni par la SARL ROUX SF sur l'exécution de la délégation de service public de la station d'avitaillement du Port pour l'exercice 2018.

19/ - d'approuver le principe de la délégation de service public en vue de la gestion de la station d'avitaillement du port de plaisance de La Grande Motte telle que présentée dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2020 et renouvelable deux fois un an par reconduction expresse.

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

- de fixer le tarif minimum de la redevance annuelle correspondant à l'occupation du domaine public à 5000 € HT pour la partie fixe et, pour la partie variable, de prévoir une indexation sur le chiffre d'affaire qui sera définie par le candidat.

- de donner compétence à une Commission de Délégation de service public composée dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offre, pour proposer la désignation du candidat retenu. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du candidat.

Vu pour être affiché le 1^{er} août 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 27 juillet 2019



Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or


Stéphane ROSSIGNOL